



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 23 décembre 2015

**Pôle administratif des installations
classées**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté N°PAIC-2015-0075
de mise en demeure de respecter certaines prescriptions
Société Veka – Usine de Thonon les Bains**

VU le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L 514-1 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet hors cadre, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.2362 du 16 août 2007 autorisant l'activité d'une usine de fabrication de profilés en matière plastique exploitée par la société Veka sur la commune de Thonon les Bains ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées placé auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 6 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté lors de la visite du 29 octobre 2015 que certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 précité n'étaient pas respectées ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La société Veka, dont le siège social est établi en zone industrielle de Vongy à Thonon les bains, est mise en demeure de respecter, sous un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté, les prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées, pour son usine de fabrication de profilés en matière plastique située en zone industrielle de Vongy à Thonon les bains, à savoir :

- réaliser une analyse du risque foudre destinée à identifier les équipements et installations dont une protection doit être assurée
- en fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, réaliser une étude technique, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Article 2 : Si à l'expiration du délai fixé, les dispositions faisant l'objet du présent arrêté préfectoral n'ont pas été respectées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Le présent arrêté sera notifié à la société Veka.

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le maire de Thonon les Bains.

Pour ampliation,
La chef du pôle administratif
des installations classées,


Michèle ASSOUS



Le Préfet,

Signé

Georges François LECLERC